|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante‑sixième session ordinaireGenève, 28 octobre 2022 | C/56/5Original : anglaisDate : 18 août 2022 |

**Rapport du vérificateur externe des comptes**

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 Les états financiers de l’Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2021 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2021 figurent dans le document C/56/4. L’annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

 Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.

[L’annexe suit]

|  |
| --- |
| Juillet 2022 |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétalesRapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l’UPOV pour 2021 |
|  |

|  |
| --- |
| L’audit vise à offrir une garantie indépendante aux membres; à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l’UPOV; et à soutenir vos objectifs par un processus d’audit externe. |
| Le contrôleur et vérificateur général des comptes dirige l’Office national d’audit britannique (NAO), l’institution supérieure de contrôle des finances publiques au Royaume‑Uni. Le contrôleur et vérificateur général des comptes ainsi que le NAO sont indépendants du Gouvernement du Royaume‑Uni et garantissent le bon emploi des fonds publics ainsi que leur reddition devant le Parlement du Royaume‑Uni. Le NAO apporte ses services de vérificateur externe des comptes à une série d’organisations internationales, travaillant de manière indépendante de ses attributions d’institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume‑Uni. |

Table des matières

[Introduction 4](#_Toc112246860)

[Résultats généraux de l’audit 4](#_Toc112246861)

[Gestion financière 5](#_Toc112246862)

[Prestations au personnel 10](#_Toc112246863)

[Autres questions 14](#_Toc112246864)

[Recommandations des années précédentes 14](#_Toc112246865)

[Remerciements 15](#_Toc112246866)

[Appendice 1 16](#_Toc112246867)

[Suivi des recommandations des années précédentes 16](#_Toc112246868)

# Introduction

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été instituée en 1961 par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, afin de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales. L’UPOV compte 78 membres qui soutiennent ses activités au moyen de contributions directes et de fonds extrabudgétaires affectés à des projets spécifiques.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni a été désigné vérificateur externe de l’UPOV pour un mandat de six ans courant à partir du 1er janvier 2018; l’audit doit être réalisé conformément au chapitre 8 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV. Le présent audit a été mené dans le respect des normes comptables internationales. Au titre de ces normes, le contrôleur et vérificateur général des comptes et ses collaborateurs doivent respecter des exigences éthiques et veiller à réaliser l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Le présent rapport comporte, outre notre opinion sur les états financiers de l’UPOV, les principales conclusions découlant de notre travail. Nous avons également fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédents exercices financiers (appendice I).

Le présent rapport ayant été rédigé en anglais, la version anglaise est celle qui fait foi.

## Résultats généraux de l’audit

Le présent audit comprend l’examen des états financiers de 2021 et des transactions et faits annexes de cette même année. Nous avons rendu une opinion sans réserve et sans modification sur les états financiers.

Grâce à l’assouplissement partiel des restrictions liées à la pandémie de COVID‑19, il a été possible de réaliser certains aspects de l’audit sur place.

## Gestion financière

#### Résultats généraux de l’audit

* 1. Le vérificateur externe des comptes a procédé à la vérification des états financiers de l’UPOV pour l’exercice clos au 31 décembre 2021, qui comprennent l’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des flux de trésorerie, l’état des variations des actifs nets, l’état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles, ainsi que les notes relatives aux états financiers.
	2. Ces états financiers ont été présentés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À notre avis, les états financiers vérifiés donnent une image fidèle de la situation financière de l’UPOV au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

#### Situation et performance financières

* 1. L’UPOV a indiqué un déficit de 266 000 francs suisses pour l’année 2021 (contre un excédent de 249 000 francs suisses en 2020) dans l’état de sa performance financière. Ce déficit est essentiellement dû à des modifications apportées aux provisions pour prestations dues au personnel, qui s’élèvent à quelque 268 000 francs suisses et qui ont été comptabilisées en tant que dépenses de l’UPOV. Les frais de personnel, qui sont le principal poste de dépenses de l’UPOV, ont augmenté de 300 000 francs suisses pour atteindre 2,6 millions de francs suisses, soit 59,7% des dépenses totales de l’UPOV pour l’année (contre 63,7% en 2020). Globalement, les dépenses ont augmenté de 20,4%, pour atteindre un total de 4,4 millions de francs suisses, contre 3,7 millions de francs suisses en 2020. Outre les dépenses de personnel supplémentaires, cette hausse est due à une augmentation des activités concernant des projets de ses fonds fiduciaires.
	2. Les recettes totales de 2021 qui se sont élevées à 4,1 millions de francs suisses ont représenté une augmentation de 5,1% par rapport à l’année précédente (3,9 millions de francs suisses). Cette augmentation est principalement due à des recettes provenant des services UPOV PRISMA et PLUTO qui ont augmenté pour atteindre 192 000 francs suisses (contre 17 000 francs suisses en 2020). En 2021, l’UPOV a reçu 2508 demandes (contre 221 demandes en 2020) par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA. Cette augmentation significative tenait essentiellement à une décision du Royaume‑Uni de faire de cette plateforme l’outil exclusif de dépôt des demandes. L’UPOV estime que cette augmentation inclut un pic exceptionnel d’environ 800 dépôts de demande en raison d’une date limite transitoire intervenue en juin 2021, mais s’attend à un niveau moins élevé de dépôts de demande dans les années à venir. En outre, les recettes provenant des fonds fiduciaires (contributions extrabudgétaires) ont augmenté pour passer de 279 000 francs suisses en 2020 à 384 000 francs suisses en 2021. Cette augmentation est le fruit de l’intensification des travaux concernant les projets de coopération technique, en particulier de la part du Gouvernement du Japon, pour l’organisation d’ateliers régionaux sur la protection des obtentions végétales en Asie et l’élaboration du projet pilote de Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale (Forum EAPVP).
	3. Les actifs administrés par l’UPOV ont diminué de 5,3 millions en 2020 à 5,2 millions de francs suisses. La majeure partie des actifs de l’UPOV se présente sous forme de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie, qui demeurent stables à hauteur de 5,1 millions de francs suisses. Parallèlement, le passif de l’UPOV a augmenté de quelque 18,3%, pour s’établir à 5,8 millions de francs suisses (contre 4,9 millions en 2020). Cette augmentation tient principalement à l’augmentation de 1,1 million de francs suisses des prestations dues au personnel au titre de l’assurance maladie après la cessation de service dont 743 000 francs suisses ont été imputés directement aux actifs nets. Cet élément du passif s’élève désormais à 4,1 millions de francs suisses (contre 3,0 millions en 2020).
	4. L’impact des résultats en 2021 a entraîné une position d’actif net globale négative pour l’UPOV de 641 000 francs suisses (contre des actifs nets de 368 000 francs suisses en 2020) dans l’état de la situation financière. Comme indiqué dans la note 2 des états financiers, malgré ces actifs nets négatifs, la direction estime que cela n’affecte pas de manière significative la capacité de l’UPOV de poursuivre son activité. Ce constat repose sur le fait que le Conseil de l’UPOV n’a pris aucune décision et n’a communiqué aucune intention de liquider ou de cesser ses activités et qu’il a approuvé le programme et budget de l’Union pour l’exercice biennal 2022‑2023.
	5. Nous utilisons l’analyse des ratios sur la santé financière des organisations dans tous nos audits internationaux afin mettre en évidence l’évolution de la situation financière desdites organisations au fil du temps (figure 1). Ces ratios rendent compte du rapport entre les différents postes budgétaires. À titre d’exemple, l’UPOV dispose de 3,35 francs suisses d’actifs courants pour 1 franc suisse de passif courant. L’importante différence entre le ratio de liquidité générale et le ratio actif/passif réside principalement dans le fait que 73,4% du passif de l’UPOV est constitué par des prestations à verser aux employés dans un délai de 12 mois ou plus. Dans l’ensemble, l’UPOV est en situation de déficit net, avec un excédent du passif sur l’actif, l’actif ne couvrant que 89% du passif global.

Figure 1 : Principaux ratios financiers pour l’UPOV entre 2018 et 2021

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Ratio | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
| Ratio de liquidité généraleActifs courants / Passifs courants | 3,35 | 3,09 | 2,55 | 3,07 |
| Ratio actif/passifActifs / Passifs | 0,89 | 1,07 | 1,22 | 1,18 |
|  |  |  |  |  |
| Ratio de trésorerieTrésorerie et équivalents de trésorerie / Passifs courants | 3,28 | 2,98 | 2,48 | 2,97 |
| **Notes**1. Un ratio de liquidité générale élevé indique la capacité d’un organisme à rembourser ses passifs à court terme.2. Un ratio actif/passif élevé est un bon indicateur de solvabilité.3. Le ratio de trésorerie est un indicateur de la liquidité d’un organisme, en ce qu’il mesure les montants de trésorerie et d’équivalents de trésorerie disponibles dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.Source : États financiers de l’UPOV après audit |

* 1. Dans l’ensemble, l’UPOV dispose d’un capital de roulement suffisant pour couvrir son passif à court et moyen termes. La grande majorité des actifs de l’UPOV sont toujours sous forme de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie, de sorte que le risque que l’Union vienne à manquer de liquidités est actuellement peu élevé. Le volume des réserves dont elle dispose pour s’acquitter de ses obligations sur le long terme est en constante diminution et est désormais insuffisant pour y faire face. L’UPOV a mis 1,03 million de francs suisses en réserve pour pouvoir s’acquitter de ses obligations futures au titre de l’assurance maladie due aux anciens membres du personnel, mais des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires pour couvrir l’ensemble de ces obligations qui s’élèvent à 4 millions de francs suisses. Nous évoquons l’incidence du passif afférent aux prestations dues au personnel après la cessation de service sur les états financiers dans la suite du présent rapport.

#### Exécution du programme et budget

* 1. Le programme et budget de l’UPOV est établi selon la méthode de la comptabilité d’exercice modifiée pour chaque exercice biennal. Conformément aux dispositions des normes IPSAS, l’état V des états financiers présente une comparaison entre les recettes et dépenses budgétées et les sommes effectivement perçues et dépensées. La note 12 des états financiers présente le rapprochement de ces chiffres avec les autres états financiers principaux.
	2. Le budget initial pour l’exercice biennal 2020‑2021 adopté par le Conseil de l’UPOV était de 7,3 millions de francs suisses pour les recettes et les dépenses. Ce budget a été réparti à peu près par moitié entre 2020 et 2021. Il n’a pas été modifié en cours d’exercice. La performance financière pour l’année considérée figure dans la figure 2 ci‑après. Dans l’ensemble, l’UPOV a enregistré un excédent pour la situation budgétaire globale.

Figure 2 : Performance budgétaire de l’UPOV pour 2020‑2021 (en milliers de francs suisses)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Budget 2020‑2021 | Résultat | (Déficit)/ Excédent |
| **Recettes** | 7 347 | 7 404 | 57 |
| **Dépenses de personnel** | (4 939) | (4 552) | 387 |
| **Autres dépenses** | (2 408) | (2 519) | (111) |
| Résultat net | Zéro | 333 | 333 |

* 1. Comme indiqué dans l’état financier V de l’UPOV, les contributions sont restées de loin la source de recettes la plus importante, représentant 95,8% des recettes totales. Comme indiqué dans le Rapport sur la performance de l’UPOV, l’augmentation des recettes provenant des contributions découle de l’augmentation du nombre d’unités de contribution de la Chine de 0,5 unité en 2019 à 2 unités pour l’exercice biennal 2020‑2021, de l’augmentation des recettes provenant des cours d’enseignement à distance et des recettes plus élevées provenant des taxes UPOV PRISMA (2,7% de plus que les prévisions pour l’exercice biennal). Ces augmentations ont été en partie compensées par la diminution des recettes provenant des taxes relatives à PLUTO (retard dans le lancement de la nouvelle version), et par la baisse des recettes provenant des coûts d’appui au programme liés aux fonds fiduciaires. Cette dernière est due à une diminution des activités générant des frais de déplacement du fait de la pandémie de Covid‑19.
	2. Les dépenses de personnel totales se sont élevées à 4,6 millions de francs suisses, soit 8% de moins que le programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. La baisse des dépenses de personnel s’explique principalement par les économies réalisées sur un poste resté vacant et un poste temporaire également vacant, ainsi que par des dépenses inférieures aux prévisions du budget sur les postes occupés, résultant d’économies sur les indemnités et de la réduction des congés dans les foyers en raison de la pandémie. L’écart concernant les dépenses autres que de personnel est avant tout dû au fait que les dépenses pour les services contractuels ont été sensiblement plus élevées que l’exercice biennal ne le prévoyait. Cela s’explique principalement par l’augmentation des dépenses liées au développement et à la maintenance de nouveaux systèmes tels que PLUTO et par la hausse des coûts d’appui contractuels pour les projets et la coordination des réunions virtuelles. Si les dépenses autres que de personnel ont dépassé le budget, le résultat global des dépenses est resté dans les limites de l’appropriation des crédits approuvées par le Conseil de l’UPOV. On trouvera des informations plus précises à ce sujet dans le Rapport 2021 sur la performance de l’UPOV.

#### Contrôle interne

* 1. L’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) assure les services d’appui, dont le système de gestion de l’information administrative (AIMS) assure la gestion d’un grand nombre de systèmes administratifs essentiels : finances, comptabilité, achats, ressources humaines et états de paie. Le traitement des demandes dans le système AIMS permet de garantir que les transactions et autres opérations sont dûment traitées, autorisées et vérifiées. Dans l’ensemble, l’OMPI dispose d’un bon environnement de contrôle interne.
	2. En règle générale, les résultats de notre audit n’ont fait apparaître aucune faiblesse importante concernant les contrôles ni aucune dégradation notable des mécanismes correspondants. Aucun problème de cette nature ne nous a été signalé par la direction ni n’a été mis en exergue dans la déclaration sur le contrôle interne.

##### Règlement financier

* 1. L’article 8.1) de l’Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (Accord OMPI/UPOV) dispose ce qui suit :

“[…] le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI, avec les modifications qui pourront y être apportées, s’appliquent mutatis mutandis aussi aux fonctionnaires du Bureau de l’UPOV et aux finances de l’UPOV, étant entendu que le Conseil de l’UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l’OMPI, des dérogations ou additions à ces textes, auquel cas les dérogations et additions ainsi convenues prévalent. […]”.

* 1. Au cours de l’année 2021, l’OMPI a commandé un examen complet de la mise en œuvre de son Règlement financier dans le but :
	+ de disposer d’un Règlement financier et de son règlement d’exécution rationalisés et clairs qui reflètent le modèle opérationnel actuel tel que représenté dans le Plan stratégique à moyen terme 2022 – 2026 et le programme de travail et budget pour 2022‑2023;
	+ d’établir un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre des principales stratégies opérationnelles de l’Organisation;
	+ d’intégrer l’analyse de données dans le cadre du contenu réglementaire intégré pour des contrôles plus efficaces et efficients de manière à réduire la charge des contrôles de transaction à fort volume tout en réduisant au minimum l’exposition au risque; et
	+ de poser un cadre réglementaire pour les domaines qui ne sont actuellement pas traités dans le Règlement financier et pour traiter les goulets d’étranglement, les points sensibles et la responsabilité dans les règlements existants.
	1. En avril 2022, l’OMPI a communiqué les modifications qu’il était proposé d’apporter à son Règlement financier pour que nous puissions les commenter. Dans l’ensemble, nous soutenions les principes qui constituent le fondement de l’initiative de révision du Règlement financier et d’alignement sur les pratiques de travail actuelles. La structure révisée fournit un cadre plus cohérent pour les contrôles financiers et comble certaines omissions importantes du règlement existant, comme le travail en partenariat, la gestion des obligations et les aspects du dispositif d’application du principe de responsabilité plus large de l’OMPI.
	2. À la date du présent rapport, il est dans l’intention de l’OMPI de présenter son Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier pour examen et approbation par ses États membres au cours de 2022 et pour adoption le 1er janvier 2023. L’UPOV pourrait souhaiter examiner l’incidence de ces modifications sur son propre Règlement financier.

## Prestations au personnel

* 1. L’accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales, connu sous le nom d’accord OMPI/UPOV, établit la relation administrative entre les deux organisations. Dans ce cadre, l’UPOV applique mutatis mutandis les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, y compris les modifications à venir, étant entendu que le Conseil de l’UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l’OMPI, des dérogations et ajouts. Ledit Statut énonce les conditions d’emploi, ainsi que les droits, obligations et devoirs essentiels des fonctionnaires de l’UPOV. Il fixe les traitements et les indemnités qui s’y rapportent et les prestations de sécurité sociale, ainsi que la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l’assurance maladie après la cessation de service dans le cadre du système commun des Nations Unies.

### Prestations au personnel après la cessation de service

* 1. Les prestations dues au personnel représentent la plus grande partie du passif de l’UPOV. Ainsi qu’il est précisé dans la note 5 des états financiers, cela comprend en particulier les obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service, aux primes de rapatriement et aux congés annuels accumulés. En 2021, le total estimé des obligations afférentes à ces prestations au personnel est passé de 3,4 à 4,5 millions de francs suisses. Conformément aux décisions prises par le Conseil de l’UPOV à sa trente‑troisième session extraordinaire, l’UPOV détient pour 1,03 million de francs suisses de trésorerie stratégique (943 000 francs suisses en 2020) réservés au financement partiel de certaines de ces obligations, ce qui laisse 3,5 millions de francs suisses d’obligations non provisionnées (contre 2,4 millions en 2020).
	2. Les 4,1 millions de francs suisses d’obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service sont calculés sur la base de données et d’hypothèses par un actuaire indépendant. Ce montant reflète la valeur des obligations contractuelles envers le personnel et les retraités au 31 décembre 2021, pour leurs demandes sous‑jacentes devant intervenir dans le futur. La variation d’une année sur l’autre découle de changements dans les hypothèses actuarielles, y compris celles se rapportant aux coûts des demandes de remboursement des frais médicaux. Dans le cadre de l’évaluation de cette année, l’actuaire a affiné la manière dont l’évaluation reflète les coûts des demandes d’indemnisation au titre de l’assurance maladie après la cessation d’activité (AMCS) des membres.
	3. Nous reconnaissons que l’obligation au titre de ces prestations connaîtra probablement des fluctuations futures significatives découlant de changements dans le taux d’escompte et les hypothèses d’inflation. L’obligation indiquée dans les états financiers reflète les hypothèses au 31 décembre 2021. Nous reconnaissons en outre que l’UPOV atténue actuellement les risques financiers liés aux coûts des demandes de remboursement de frais médicaux au moyen d’un régime d’assurance. En fin de compte, cependant, l’engagement tel que présenté dans les états financiers représente la meilleure estimation de l’obligation totale de l’UPOV au titre du régime pour les services passés des membres.
	4. Les facteurs les plus importants qui ont eu une incidence sur l’évaluation du passif sont les hypothèses actuarielles, qui ont engendré une augmentation du passif de 743 000 francs suisses (**figure 3**). Elles comprennent :
* Une perte de 1,244 million liée aux modifications de l’**hypothèse démographique**. Cela comprend l’actualisation d’hypothèses relatives, entre autres, à la rotation du personnel, à la mortalité et aux handicaps, aux départs à la retraite, ainsi que des ajustements liés à l’âge, concernant les demandes de remboursement de frais médicaux. La perte est liée de manière significative aux modifications de la méthode d’évaluation des coûts attendus des demandes d’indemnisation, comme indiqué ci‑après.
* Un gain de 512 000 francs suisses lié à des modifications portant sur des **hypothèses financières**. Cela comprend l’actualisation d’hypothèses relatives, entre autres, aux taux d’escompte, à l’inflation, aux tendances médicales et à l’augmentation des salaires. Ces gains sont principalement liés à une augmentation de 0,2% du taux d’actualisation dans le calcul et à une réduction du taux tendanciel du coût des soins médicaux de 2,9 à 2,5%.
* Une perte de 11 000 francs suisses liée à des modifications concernant l**’expérience**. Cela comprend des ajustements rendus nécessaires par des différences entre les hypothèses formulées et les résultats réels.

**Figure 3 : Évolution de l’obligation au titre des prestations définies de l’AMCS (en milliers de francs suisses)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 2021 | 2020 |
| Obligation au titre des prestations définies au 1er janvier | 3 034 | 2 026 |
| Coût des intérêts | 9 | 10 |
| Coût de service courant | 336 | 242 |
| Contributions versées | ‑37 | ‑37 |
| Modifications portant sur les hypothèses actuarielles | 743 | 793 |
| **Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre** | **4 085** | **3 034** |
| Source : États financiers de l’UPOV |

* 1. Au cours de l’année 2021, l’actuaire de l’UPOV a effectué une analyse plus poussée des demandes d’indemnisation survenues au cours de la période 2017‑2020 et a modifié dans son calcul les coûts de demandes attendus par demande d’indemnisation à chaque âge. Auparavant, l’actuaire appliquait un facteur d’âge aux primes pour déterminer le coût des demandes de remboursement de frais médicaux. Cette année, l’actuaire a supprimé ces facteurs, optant plutôt pour une approche plus simple, sans ajuster les valeurs comptables des coûts prévus. Pour établir ces nouvelles hypothèses de coût des demandes d’indemnisation, l’actuaire a utilisé les données du fournisseur du régime, qui énumèrent les remboursements des demandes d’indemnisation pour les retraités et les personnes à charge de l’OMPI et de l’UPOV pour la période 2017‑2020. À partir de ces informations, l’actuaire a calculé le remboursement moyen des demandes d’indemnisation par personne et par âge. L’utilisation de l’ensemble des données combinées était valable, étant donné la similitude des données démographiques et des conditions de service du personnel des deux organisations, pour fournir une indication plus précise des coûts des indemnisations à différents âges.
	2. L’actuaire a basé les nouvelles hypothèses sur les données récentes de demandes d’indemnisation du régime, ce qui est une approche valable. Une rétrospective sur quatre ans est raisonnable, car les données plus anciennes sur les demandes de remboursement de frais sont moins susceptibles d’être représentatives des coûts actuels et futurs des demandes de remboursement de frais, étant entendu que les données plus récentes peuvent être influencées par les pressions temporaires découlant de la COVID‑19. L’actuaire a expliqué que les données sur les demandes de 2020 étaient très similaires aux données de 2017‑2019, raison pour laquelle il n’a pas considéré les exclure en raison de la COVID‑19. Nous estimons qu’il s’agit d’une approche raisonnable. Dans les états financiers de 2020, l’UPOV a noté les effets incertains de la pandémie sur le coût des demandes de remboursement de frais actuels. Des informations supplémentaires étant désormais disponibles, cette sensibilité n’est plus considérée comme significative pour l’évaluation.
	3. La part de l’UPOV dans les engagements a changé depuis 2020, en raison de l’ajustement de la prime en fonction de l’âge. Les règles du régime prévoient que l’UPOV contribue à hauteur de 65% à la prime mensuelle pour la couverture des frais médicaux (35% à la charge du membre du personnel). L’actuaire avait précédemment utilisé ce taux de contribution aux primes pour déterminer la part de l’UPOV dans le passif total. Pour 2021, l’actuaire de l’OMPI a révisé ce chiffre à 73% du total de l’obligation au titre des prestations définies. Ce changement reflète le fait que l’on s’attend à ce que les personnes couvertes par l’obligation d’assurance après la cessation de service réclament proportionnellement plus qu’elles ne paient de primes (les membres actifs non couverts par cette obligation faisant le contraire). Nous estimons qu’il s’agit d’une attente raisonnable et qu’elle reflète mieux les réalités des coûts futurs du régime. Ce changement représente donc une amélioration des techniques d’estimation sur lesquelles ce passif important est fondé.

### Incidence future des obligations

* 1. La valeur des obligations de l’UPOV évolue avec le temps, suivant les variations des facteurs démographiques et autres facteurs économiques. Dans le cadre de son évaluation annuelle, l’expert de l’UPOV fournit à l’Union une projection concernant la valeur de ses obligations pour les quatre années suivantes, en partant du principe que les hypothèses formulées demeureront valables. La projection établie sur la base des hypothèses actuelles fait apparaître un passif de 5,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2025, ce qui représente une augmentation de 18,2%.
	2. Cette projection donne des informations utiles aux membres de l’UPOV, dans la mesure où elle renferme des indications sur les obligations futures de l’Union au regard des conditions actuellement approuvées par le Conseil de l’UPOV. Afin que le Conseil soit informé de l’incidence de ces obligations sur la position financière de l’UPOV à moyen terme, nous préconisons d’inclure la présente note dans l’analyse financière qui accompagne les états financiers annuels.
	3. Dans l’hypothèse où l’UPOV atteindrait son objectif d’équilibre, il existe un risque que les engagements de l’UPOV au titre des prestations dues au personnel continuent d’augmenter l’actif net négatif et puissent avoir une incidence sur le niveau de financement provenant des contributions des membres nécessaire à la poursuite de l’activité de l’Union.
	4. Dans notre rapport de l’année dernière, nous avons recommandé à l’UPOV de prendre régulièrement l’avis de ses membres quant aux coûts et avantages de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies afin de s’assurer que celui‑ci présente le meilleur rapport qualité‑prix pour l’Union. L’UPOV n’est pas une entité du système des Nations Unies et ses membres peuvent pleinement déterminer ses conditions d’emploi. Dans sa réponse, l’UPOV nous a informé qu’elle utiliserait les résultats de l’étude de la gestion des actifs et des passifs de l’OMPI pour déterminer le niveau de financement nécessaire pour le passif de l’UPOV. Si cet aspect est important pour la gestion du passif existant, cela ne prend pas en compte le fond de la recommandation qui portait sur le caractère financièrement acceptable des arrangements existants dans le contexte du modèle opérationnel actuel de l’UPOV. *De notre point de vue, il est important que les membres examinent la capacité continue à faire face à ces obligations futures, en particulier maintenant que l’UPOV affiche un actif net global négatif.*
	5. Depuis l’achèvement de notre travail de vérification, l’OMPI a finalisé une nouvelle stratégie de gestion des engagements au titre des prestations dues au personnel. Il sera important que ces conclusions soient examinées dans le contexte de l’UPOV en vue de réductions potentielles des futurs coûts et des obligations qui pourraient en découler pour les membres. Elles devraient être examinées à la lumière de notre précédente recommandation d’étudier activement la capacité continue à faire face aux engagements liés au système commun des Nations Unies. Nous examinerons la réponse de l’UPOV à ces conclusions et la mise en œuvre de notre précédente recommandation lors de notre vérification des états financiers de 2022.

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

* 1. Les fonctionnaires de l’UPOV participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Toutefois, comme le régime de retraite ne permet pas de déterminer de manière précise une estimation fiable du risque correspondant supporté par chaque organisation participante, aucun passif actuariel au titre du régime de retraite n’apparaît dans les états financiers de l’UPOV.
	2. Les caractéristiques du régime de retraite des Nations Unies sont décrites à la note 5 des états financiers et cette présentation vaut pour de nombreuses organisations participantes. Lors de la dernière évaluation actuarielle, au 31 décembre 2019, la CCPPNU a conclu qu’il n’était pas nécessaire de procéder à des paiements à titre compensatoire au titre de l’article 26 des statuts de la Caisse. Si la situation devait évoluer, des paiements à titre compensatoire seraient dus par l’UPOV. Cela représente, pour l’Union, un risque financier potentiel dont il faut continuer d’assurer le suivi.

## Autres questions

* 1. Le Secrétaire général n’a signalé ni fraude ni paiement à titre gracieux en 2021. Nous n’avons observé aucun cas de fraude au cours de notre audit, et aucune affaire n’a retenu notre attention au cours de nos tests.

## Recommandations des années précédentes

* 1. Dans notre précédent rapport de juillet 2021, deux recommandations antérieures concernant UPOV PRISMA étaient en cours et nous avons formulé deux autres recommandations concernant la gestion de l’engagement au titre de l’AMCS.
	2. En mai 2022, nous considérons que les deux recommandations de 2019 relatives à UPOV PRISMA ont été mises en œuvre. Tout en prenant acte que des informations supplémentaires sur UPOV PRISMA seront examinées chaque année par le Comité consultatif, nous considérons que puisque ces coûts et recettes sont importants pour l’UPOV, des informations supplémentaires devraient figurer dans les états financiers.
	3. Comme indiqué précédemment dans ce rapport, nous ne considérons pas que notre recommandation de l’année dernière, relative à la consultation du Conseil concernant l’alignement complet sur les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l’OMPI et les obligations associées du régime commun des Nations Unies, ait été prise en compte. Par conséquent, nous ne pensons pas que la question de savoir si les dispositions et les coûts de ces arrangements offrent le meilleur rapport qualité‑prix pour les membres de l’UPOV ait été pleinement examinée.
	4. Nous prenons note que l’UPOV a amélioré les informations sur l’AMCS présentées dans les résultats financiers et avons classé cette recommandation. L’appendice 1 comporte une description détaillée de la suite donnée aux recommandations formulées précédemment.

## Remerciements

* 1. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et le personnel de l’UPOV pour leur coopération et l’aide qu’ils nous ont apportée dans l’accomplissement de notre mission, alors même que la période que nous traversons est particulièrement difficile.

*Original – signé*

Gareth Davies

Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni – Vérificateur externe des comptes

Le 29 juillet 2022

Appendice 1

## Suivi des recommandations des années précédentes

| Référence précédente | Rappel de la recommandation | Commentaire de l’administration sur la mise en œuvre de la recommandation en mai 2021 | Opinion du vérificateur externe aux comptes  | Niveau de mise en œuvre |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 2019(C/54/6) R#1 | Pour favoriser la transparence et faciliter la prise de décision à l’avenir, envisager d’établir un rapport distinct sur les coûts et les recettes associés à UPOV PRISMA dans lequel seront présentées les hypothèses les plus réalistes et les plus prudentes à cet égard. | En 2021, le Comité consultatif a approuvé par correspondance les propositions visant à prendre en compte la recommandation figurant dans du Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l’UPOV pour 2019, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9 du document CC/98/3 (voir le document CC/98/15, “Résultat de l’examen des documents par correspondance”) en ces termes :Il est proposé que les mesures visant à donner suite aux recommandations du vérificateur externe tiennent compte du rôle d’UPOV PRISMA : i) constituer une source de revenus et couvrir tous les coûts lorsqu’il atteint sa pleine capacité; et ii) faire partie de la mise au point d’un ensemble d’outils informatiques compatibles qui fournira une assistance cohérente et complète dans la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales, comme indiqué dans le Plan d’action stratégique pour 2021‑2025.Sur cette base, il est proposé que le Comité consultatif soit invité à examiner, chaque année : a) les derniers coûts et recettes associés à UPOV PRISMA; b) les sources de financement autres que le budget ordinaire; c) la couverture actuelle et prévue d’UPOV PRISMA (capacité); d) les coûts et recettes prévus associés à UPOV PRISMA; e) les sources de financement anticipées, autres que le budget ordinaire; f) les mesures d’incitation prises par les membres de l’Union pour l’utilisation d’UPOV PRISMA; et g) une proposition relative à la taxe pour l’utilisation d’UPOV PRISMA.Il est en outre proposé qu’une recommandation du Comité consultatif concernant la taxe pour l’utilisation d’UPOV PRISMA soit présentée au Conseil à l’occasion de l’examen par celui‑ci du projet de programme et budget pour les exercices biennaux à venir, à compter du projet de programme et budget pour 2024‑2025. | Nous prenons note de la réponse de la direction et que les informations afférentes seront examinées chaque année par le Comité consultatif. De notre point de vue, si elles sont importantes, des informations supplémentaires devraient également être communiquées dans les états financiers concernant les coûts et les recettes relatives à UPOV PRISMA. | Mise en œuvre et terminée. |
| 2019(C/54/6) R#2 | Veiller à clarifier comment serait financé tout déficit dans le cadre du projet UPOV PRISMA et, le cas échéant, approuver les transferts nécessaires ou déterminer dans quel cas les dépenses doivent être portées au budget ordinaire au motif qu’elles sont particulièrement utiles. | Conformément à la réponse à la recommandation n° 1, 2019 (C/54/6) R#1 (ci‑dessus). | Conformément à la recommandation n° 1, 2019 (C/54/6) R#1 (ci‑dessus) | Mise en œuvre et terminée. |
| 2020 R#1 | L’UPOV envisage d’améliorer les informations qui accompagnent ses états financiers et d’y inclure des informations relatives aux tendances, ainsi que des explications concernant les coûts prévus, en particulier s’agissant de l’assurance maladie après la cessation de service. | Les informations et les commentaires figurant dans les états financiers de l’UPOV de 2021 ont été améliorés afin d’inclure des analyses supplémentaires. En particulier en ce qui concerne l’AMCS, des informations ont été ajoutées concernant le solde prévisionnel du passif. | Nous prenons note de la réponse de la direction à la recommandation. Des informations supplémentaires ont été incluses dans les résultats financiers de 2021 qui accompagnent les états financiers. | Mise en œuvre et terminée. |
| 2020 R#2 | L’UPOV prend régulièrement l’avis de ses membres quant aux coûts et avantages de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies afin de s’assurer que celui‑ci présente le meilleur rapport qualité‑prix pour l’Union. | Le document CC/98/15 ADD. “Additif – Résultats de l’examen des documents par correspondance” (copie en annexe) fournit des informations sur le contexte et décrit comment il est proposé de répondre à la recommandation n° 2 :*En 2022, l’OMPI fera réaliser une étude de la gestion actif‑passif.* *Les résultats de cette étude seront utilisés pour déterminer les besoins de financement et toute éventuelle mise à jour de la répartition des actifs stratégiques nécessaire pour financer de manière adéquate les obligations de l’OMPI au titre de l’AMCS. L’un des principaux avantages de cette étude est qu’elle traitera les effectifs comme un groupe “ouvert”, ce qui permettra de tenir compte des nouvelles personnes recrutées et de l’effet de subvention qui existe en ce qui concerne la fourniture d’une assurance maladie aux fonctionnaires et aux retraités de l’OMPI. Les résultats de l’étude seront donc plus réalistes et pourraient éventuellement indiquer qu’il n’est pas nécessaire de financer l’intégralité des obligations au titre de l’AMCS. L’UPOV emploie relativement peu de personnes et il n’est probablement pas approprié de mener une étude distincte pour l’UPOV. En effet, l’actuaire applique déjà au calcul des obligations de l’UPOV plusieurs des hypothèses utilisées pour l’OMPI. Ceci afin de minimiser le degré de sensibilité d’un calcul reposant sur un petit effectif, pour lequel un changement dans la situation d’un seul fonctionnaire peut avoir un impact significatif sur le montant des obligations. En conséquence, les résultats de l’étude de l’OMPI pourraient être appliqués aux obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS, afin de définir une vision plus “réaliste” de ces obligations. Les montants obtenus devraient être inférieurs à ceux des obligations dans les états financiers. Ces informations pourraient contribuer à l’élaboration d’un document sur l’AMCS à soumettre à l’examen de l’UPOV.*Un point intitulé “Financement des prestations à long terme dues au personnel” a été ajouté à l’ordre du jour du Comité consultatif pour octobre 2022 afin de rendre compte des résultats de l’étude sur l’AMCS. | Nous prenons note de la réponse de la direction mais ne considérons pas qu’elle réponde à la recommandation formulée. De notre point de vue, il est important que les membres de l’UPOV examinent activement le rapport qualité‑prix de l’alignement permanent avec l’intégralité des dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies. | Non mise en œuvre. |

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT DES COMPTES AU CONSEIL DE L’UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

**Opinion sur les états financiers**

Nous avons procédé à la vérification des états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales pour l’exercice clos le 31 décembre 2021, qui comprennent l’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets, l’état des flux de trésorerie, l’état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles pour l’exercice clos à cette date, l’état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles pour l’exercice biennal achevé à cette date, ainsi que les notes y relatives, y compris les principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers joints donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs,
de la situation financière de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales au 31 décembre 2021, ainsi que de son déficit et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

**Opinion sur la régularité**

À notre avis, dans tous les aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l’UPOV, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d’exécution du règlement financier de l’Union.

**Fondement pour notre opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d’audit (ISA) et au Règlement financier de l’Union. Notre vérification de la régularité a été menée selon les principes énoncés dans les Normes internationales d’audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers.

Nous sommes indépendants de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales, conformément aux exigences déontologiques pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers au Royaume‑Uni, à savoir les normes déontologiques du Conseil en matière d’information financière 2019 pour les entités citées. Nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques en respectant ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Autres informations**

La direction est responsable des autres informations, à savoir : l’introduction, les résultats financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2021 et la déclaration sur le contrôle interne. Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet. S’agissant de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si nos connaissances issues de la vérification des comptes ou d’autres sources semblent présenter des erreurs importantes. Si, en nous fondant sur le travail que nous avons réalisé, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n’avons rien à signaler à ce sujet.

**Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est chargée d’établir les états financiers et d’en présenter une image fidèle conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d’établir des états financiers qui ne comportent pas d’anomalies significatives, qu’elles proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Dans l’établissement des états financiers, la direction est chargée d’évaluer la capacité de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité en indiquant, selon qu’il convient, les questions se posant à cet égard et en utilisant le principe comptable de la continuité de l’activité à moins que la direction ait l’intention de liquider l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales ou de mettre fin à ses activités, ou qu’il n’existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou cette cessation d’activité.

Les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus d’information financière de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

**Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers**

Notre objectif est d’obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles‑ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et de délivrer un certificat qui contienne notre opinion. L’assurance raisonnable est un niveau d’assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu’une vérification menée conformément aux normes internationales d’audit permette toujours de repérer une anomalie significative lorsqu’elle existe. Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’individuellement ou dans l’ensemble, elles influent sur les décisions d’ordre économique que les utilisateurs prennent sur la base de ces états financiers.

Étant donné qu’il s’agit d’une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d’audit, nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Nous nous employons également à :

* identifier et évaluer les risques d’anomalies significatives dans les états financiers, que celles‑ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d’une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
* bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de l’audit afin de définir des procédures de vérification des comptes adaptées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales;
* apprécier la pertinence des méthodes comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables réalisées par la direction et des informations fournies à ce sujet;
* déterminer si l’UPOV applique correctement le principe comptable de la continuité de l’activité et, en fonction des éléments probants obtenus, s’il existe des incertitudes significatives concernant des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité. Si nous concluons qu’il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations fournies à cet égard dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date du rapport du vérificateur des comptes. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales à cesser ses activités; et
* évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous‑jacents.

En outre, nous sommes tenus d’obtenir des justifications suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les recettes et les dépenses consignées dans les états financiers ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l’UPOV et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier qui les régit.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes, ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées au cours de notre audit.

**Rapport**

Nous avons également produit un rapport d’audit détaillé sur les résultats de notre audit.

*Original – signé*

**Gareth Davies**

**Contrôleur et vérificateur général des comptes**

Bureau national de vérification des comptes du Royaume‑Uni

157‑197 Buckingham Palace Road

Victoria

Londres, SW1W 9SP

Royaume‑Uni

**Date : le 29 juillet 2022**

[Fin de l’annexe et du document]